

DEMANDE D'AURORISATION D'EXPLOITER LE CENTRE DE VALORISATION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ECHILLAIS

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 28 SEPTEMBRE AU 30 OCTOBRE 2017

--- 0 ---

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le procès verbal de synthèse est un document produit après la clôture de l'enquête, défini par les dispositions de l'article R 123-18 2^{ème} alinéa du code de l'environnement, comme suit :

« Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations ».

L'enquête s'est déroulée du 28 septembre au 30 octobre 2017 sans incident. J'ai tenu les 6 permanences aux dates et heures prévues par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 17-1761 du 28 août 2017.

Le public pouvait consulter le dossier d'enquête en mairie d'Echillais aux heures habituelles d'ouverture ou bien sur le site internet de la préfecture, puis exprimer ses observations ou propositions selon quatre modalités :

- par consignation sur le registre mis à disposition en mairie,
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, déposé ou transmis en mairie,
- par voie électronique sur le site de la préfecture,
- par voie orale près du commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Méthode d'enregistrement des observations :

- sur registre le numéro d'ordre est précédé de la lettre R,
- par courrier le numéro d'ordre est précédé de la lettre L,
- par courriel le numéro d'ordre est précédé de la lettre C.

Les pièces jointes éventuelles, à défaut d'être solidaires à la pièce d'observation portent le même numéro que celle-ci, précédées du préfixe J.

Les courriels déposés sur le site de la préfecture étaient redirigés par voie non automatisée concomitamment au commissaire enquêteur et à la mairie d'Echillais qui procédait à leur cotation. Le nombre très élevé de courriels et leur envoi en mairie par séquences a pu conduire à des doubles cotations, que j'ai rectifiées en fin de liste du tableau de dépouillement des observations, annexe au présent procès verbal.

J'ai en outre rectifié le nombre exact de consignations sur le registre pour prendre en compte des observations ayant échappé à la cotation.

Déroulement de l'enquête :

Au cours de mes permanences, j'ai reçu 29 personnes ou groupes de personnes dont le plus nombreux a été le collectif « Zéro déchets » de 11 personnes le 30 octobre.

Les personnes que j'ai rencontrées déposaient concomitamment sur registre ou par lettre. Seules 2 personnes sont venues me poser des questions sur le dossier ou la procédure, sans émettre d'observation. Par conséquent, je n'ai noté aucune observation orale pour le présent procès verbal.

Le nombre de cotations est élevé : 166 sur registre, 100 par lettres, 669 par courriels. Après rectification des erreurs de cotations, le nombre d'observations s'élève à 170 sur registre, 100 par lettres, 662 par courriel, soit un total de 912 observations dont 34 sont favorables, 878 sont défavorables.

En outre, en annexe de sa lettre (L72), Mme Marie France Sasles a déposé 2 copies de pétitions :

- la première contre l'hyper incinérateur, 10 signatures,
- la seconde pour demander aux élus de Rochefort, Tonnay Charente, Echillais, un relevé journalier de l'air par ATMO Nouvelle Aquitaine, 219 signatures.

Pour autant, une très forte proportion d'observations se cantonne à rapporter des slogans initiés par des associations d'opposition au projet, dont le plus régulier en début d'enquête a été « NON à l'hyper - incinérateur, OUI aux solutions alternatives ».

Les mêmes ont voulu conférer à l'enquête publique valeur de référendum, ce qui a aussi généré la formule « je vote non ».

De la lecture de l'ensemble des observations et des dialogues avec les personnes rencontrées durant mes permanences, j'ai ressenti qu'une majorité ne disposent pas d'une vision transversale d'un dossier au demeurant complexe dès lors qu'il s'agit d'agréger ses différentes composantes, ce malgré la qualité de présentation du dossier d'enquête, et ce qui n'exclut pas sur tel ou tel point l'expression d'argumentaires très précis.

J'ai rencontré des personnes en leur nom propre ou en qualité de représentant d'associations, pris connaissance d'observations qui révèlent au delà de l'opposition au CVD, particulièrement du procès de l'incinération, un engagement sincère pour la cause de la réduction des déchets ultimes afin de protéger les milieux naturels et les espèces vivantes.

Les postures d'opposition semblent définitivement figées depuis la première enquête en 2014, les thématiques se retrouvent avec un afflux supplémentaire relatif au risque sismique.

Dépouillement des offres :

Le grand nombre d'observations émises requiert un document annexe « tableau de dépouillement des observations » où sont pointées pour chaque observation les préoccupations par thèmes. Ce cloisonnement analytique n'occulte pas en l'espèce du dossier, les fortes interdépendances entre les thèmes.

Cette classification hiérarchise l'ordre de grandeur des préoccupations émises lors de l'enquête, dans l'ordre décroissant suivant, avec la relativité à prendre en compte en raison de l'interdépendance simple ou plurielle entre les thèmes.

1. Pollution et santé
2. Traitements alternatifs
3. Risque sismique
4. Environnement
5. Process et capacité du CVD
6. Paysage
7. Coûts
8. Economie du territoire
9. Compost
10. Institutions
11. Mâchefers

Je prends le parti de ne pas énumérer les nombreux élus ou personnalités ayant consigné ou transmis des observations, pas plus que les personnes intervenues en leur nom personnel faisant état de leur qualification professionnelle : médecin, scientifique, architecte, ingénieur, journaliste, etc....

En revanche, sont intervenus les associations ou collectifs suivants :

Nature Environnement 17 (R8 + L6 + L53)

M. Dominique DROIN au nom de l'association La Passerelle Rochefort avec Enthousiasme (L11)

Veille Santé Environnement (L22 + C 316 + C 330)

Ligue des Droits de l'Homme du Pays Rochefortais (L 29)

Objectifs Biodiversités Association Nationale pour la Conservation de la Biodiversité – OBIOS (L 36)

Pays Rochefortais Alert' (L38)

Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF)

Europe Ecologie Les Verts- groupe local Aunis-L Rochelle-Rochefort (L91)

Collectif Zéro Waste pays rochefortais (L 98)

Comité M1717 Rochefort (C 418)

Rochefort pour tous (C 659)

Groupe écologiste et citoyen Europe Ecologie les Verts- conseil régional Nouvelle Aquitaine (C444)

Observations par thèmes :

Le nombre d'observations ne permet pas de les reprendre individuellement. Il s'agira par conséquent d'en énoncer un florilège parmi les plus caractéristiques et ou les plus récurrentes de l'idée à synthétiser, en général en leur rédaction in extenso, alors écrites en italique.

A défaut, le commissaire enquêteur aura procédé à un résumé.

A : Avis favorable au projet :

➤ Observations

- R 24 : Anonyme : *Un grand merci aux opposants qui ne se rendent pas compte des problèmes environnementaux et économiques qu'ils déclenchent.*
- R 29 : Jean Ganier : *Je regrette tous les débats procéduriers, après les décisions des élus ; temps et argent perdus ; très regrettable à la fin et inutile.*
- R 57 : H. Sanna : *Projet prévu par le plan départemental d'élimination des OM. Centre qui fournit de la chaleur pour les bâtiments militaires, l'électricité pour 11000 foyers, du compost destiné à l'agriculture.*
- R 80 : Gérard Petit : *Belle réalisation qui ne me choque pas plus que les silos dans le paysage.*
- R 81 : F. Petit : *Va nous permettre d'éliminer nos déchets sans les envoyer chez le voisin.*
- L 34 : Pierre Frot : *Nous ne recevrons plus les particules émises par l'incinérateur de l'île d'Oléron ; c'est du gagnant gagnant.*
- L 92 : Bernard Marsais : *... Une décision a été prise, il faut aller jusqu'au bout de cette décision. Il est déplorable que ce soit une minorité qui fasse sa loi...*
- C 35 : J.L : Fougeroux : *Je dénonce une campagne abjecte des anti-incinérateurs d'affirmer que l'incinérateur se serait effondré lors du tremblement de terre de 1972.*
- C 146 : Bernard Meunier, membre de l'académie des science - CNRS fait mention d'une étude sérieuse sur les performances dans le traitement des fumées des incinérateurs au Danemark.
- C 160 : Mireille Del Rio : *Est-ce mieux et plus protecteur de l'environnement d'envoyer nos déchets à l'enfouissement dans d'autres régions comme c'est le cas actuellement ?*
- C 178 : Gérard Caille : *X. Boulangerie chef de file des opposants considère qu'un gaspillage de 100 m€ n'est pas son problème. Le contribuable que je suis considère que c'est l'affaire de tous.*
- C 206 : M. Blanchet, président de la CARO souligne que l'outil évolutif prendra en compte la composition des déchets dans les poubelles, qu'il permet d'obtenir une valorisation extrêmement poussée par une cogénération (chaleur plus électricité).
- C 427 : Martial de Villelume : *On s'est aperçu que les arguments avancés (par les opposants) se basaient sur des incinérateurs ancienne génération.*

➤ Synthèse

- Le projet doit se poursuivre, ce qui sous tend la confiance en la responsabilité des élus qui l'ont engagé. (R 29).
- Les incinérateurs modernes sont performants (C 146).
- Les installations du CVD sont évolutives (C 206).
- Les opposants tiennent des discours irresponsables en clamant que les installations ne résisteraient pas à un tremblement de terre comme celui de 1972 ou en ne mesurant pas les conséquences écologiques et financières d'un démantèlement dont ils se revendiquent (C 35), (C 160).

B : Thème Institutions et processus décisionnel:

➤ Observations

- R 52 : Léonce Masseboeuf : *De quel droit passer outre la décision judiciaire ne permettant pas la mise en marche de l'hyper-incinérateur.*

- R 83 : André Bonnin : *Il aurait fallu mener d'abord une vraie politique de traitement des déchets en mobilisant la population et l'on se serait rendu compte de l'inutilité de cette usine.*
- R 86 : G. BRAUD : *La phase de concertation en amont avec le public a été inexistante ou conflictuelle ce qui est contraire au principe de participation du public. Le processus de suivi après mise en exploitation n'est pas assez transparent en terme d'information du public.*
- R 99 : Mme Jacquemin : *Les grosses entreprises telles VINCI, VEOLIA exercent une forte influence sur les élus et les amènent à prendre des décisions que désirent ces entreprises...*
- R 107 : Y. Audebert : *Les services de l'Etat effectuent deux contrôles par an et ne sont pas autorisés à faire le moindre contrôle inopiné. Ils doivent donc donner un préavis de 48 H à l'exploitant privé. La suite est facile à imaginer.*
- L 20 : Michel Trelaün : *Le projet du SIL a été élaboré dans l'opacité la plus totale.*
- L 20 : Michel Trelaün : *Les élus dépensent l'argent du contribuable sans compter, sans rendre compte et sans connaître le coût réel de leurs décisions.*
- L 64 : Estelle Kerbiriou : *Il conviendrait de préciser le dispositif de suivi de la qualité de l'air et des sols (quels polluants seront suivis : dioxines, particules fines, ...) et comment la population va être associée et informée de ces suivis.*
- L 65 : Pierre Betbeder : *Nous nous trouvons maintenant devant le fruit d'un produit élaboré en dehors de toute concertation véritable par un petit cénacle ou de commerciaux très avisés sont parvenus à vendre à des représentants de la société civile, évidemment inexpérimentés dans le domaine ultra technique considéré, un produit déjà obsolète avant même d'avoir été mis en service.*
- L 95 : M. T. Coutin : *La moyenne annuelle de production des déchets en pays rochefortais se situe à 326 kg/hab, Pour Oléron elle se situe aux environs de 775 kg/hab, en pays royannais elle peut monter jusqu'à 680 kg/hab. Pourquoi serait-ce Echillais qui devrait payer pour les autres.*
- C 12 : Natacha Neaud : *Pouvoir politique et conflits d'intérêt régissent ce projet au détriment de la santé publique.*
- C 36 : Serge Guégan : *Oui à la démolition et aux solutions alternatives hors de toute corruption et de toute soumission aux puissances économiques qui saccagent notre planète.*
- C 105 : Jeanne-Marie MUCCI : *La présentation au projet a été mal faite et les opposants au projet plus convaincants.*
- C 142 : Alain Simon : *Aveuglement et obstination des créateurs de cette monstrueuse aberration écologique et environnementale.*
- C 175 : Philippe Girard : *Cet ensemble nous a été imposé par un consortium de lobbying industriel et financier appuyé et mené de main de maître par nos politiques locaux.*
- C193 : Dr Elisabeth et Gilles Pernelle : *La décision de construire un tel équipement devrait passer par la voie d'un référendum populaire dans le cadre d'une démocratie directe.*
- C 274 : Gabriel Etavard : *Pourquoi ce projet n'a pas fait l'objet d'un référendum démocratique auprès de la population ?*
- C 408 : Pauline Mingaud-Niesen : *Cet hyper incinérateur représente un recul des politiques publiques en matière de développement durable : l'opinion publique a été bafouée, sans parler de la réflexion concernant le traitement des déchets et l'utilisation des ressources publiques.*
- C 418 : Comité M1717 Rochefort : *Décidé en 2010 mais rendu public en 2013 sans concertation avec les habitants, sans débat préalable avec l'ensemble des élus des territoires concernés...*
- C 422 : Virginie et Gérard Richard : *Il n'y a pas de contrôle des services de l'Etat. Ils n'effectuent chaque année que deux contrôles de 8h. Ils ne sont pas autorisés à faire des contrôles surprise. Ils doivent donner à l'exploitant un préavis de 48h, préavis qui permet à l'exploitant de sélectionner les produits de combustion pour les 8 h de contrôle.*

- C 642 : Rémi Letrou : *Ce mode de traitement archaïque des déchets (TMB + incinération) est à l'extrême opposé d'un territoire dynamique qui cherche à affirmer son devenir de « laboratoire urbain du développement durable.*

➤ Synthèse

- Défiance des élus, qui n'auraient pas la capacité à résister à l'influence des grands groupes dont les intérêts financiers sont supérieurs aux intérêts locaux (R 99), (L 65), (C 36), (C 408).
- Incompréhension de la portée juridique de la décision du Tribunal Administratif de mars 2017 ayant annulé l'autorisation préfectorale d'exploiter les installations, et contestation du regroupement des EPCI autour du SIL, en tant que la commune d'Echillais devient « la poubelle » du SIL (R 52), (L 95).
- Mauvais ordonnancement et manque de coordination des actions SIL/EPCI (R 83), (R 86).
- Insuffisance de la concertation citoyenne, de son information, revendication d'une démocratie directe pour décider d'un tel projet. De plus les élus se sont entêtés à poursuivre le projet, malgré l'expression citoyenne défavorable lors de la première enquête, malgré les requêtes des associations (L 20), (C 105), (C 193), (C 274).
- Doutes sur l'efficacité des contrôles par l'administration et attentes de contrôles renforcés, en souhaitant une meilleure communication au « grand public » des travaux de la commission de suivi de site (R 107), (L 64), (C 422).

C : Thème Process et capacité

➤ Observations.

- R 49 : Catherine Doreau : *Le surdimensionnement de l'installation obligera à aller chercher les déchets hors du périmètre du SIL (voir DSP).*
- R 66 : Marie Danielle Schaffauser : *IL est permis de douter de la maintenance d'une telle installation dans le temps. Pourquoi cet acharnement à construire une installation qui est abandonnée voire interdite dans de nombreux pays en Europe.*
- R 99 : Mme Jacquemin : *L'incinération ne fournit pas une énergie renouvelable, ce n'est pas du recyclable..., c'est détruire des matériaux. Valorisation, une formule magique qui ne signifie plus rien.*
- R 79 : Rémy Fougerit : *On aurait pu faire 3 petits incinérateurs à Royan, Ile d'Oléron, Echillais.*
- L 1 : Jean Claude Morin : *Question sur la différence de tonnage entre flux entrants et flux sortants. Que devient la différence ?*
- L 6 : Nature Environnement 17 : *considère que l'article L 541-1 du code de l'environnement demande expressément que le choix technique du tri mécano- biologique ne soit plus retenu.*
- L 11 : La passerelle Rochefort avec enthousiasme : *La DSP permet à l'exploitant d'incinérer des déchets ne venant pas du territoire du SIL. La tendance est actuellement à la diminution des déchets incinérés, l'ancienne usine était donc suffisante.*
- L 20 : Michel Trelaün : *Les évaluations (tonnages) faites à l'époque de sa conception sont totalement dépassées.*
- L 29 : LDH Pays rochefortais : *Rapporte le message du ministère de l'Ecologie dans une étude sur les coûts environnementaux dans la gestion des déchets : « la décision de construire un incinérateur peut limiter les marges de manœuvres ultérieures pour le développement de filières comme le recyclage, car la rentabilité de l'incinérateur requiert un approvisionnement constant des déchets ».*

- L 38 : Pays Rochefort Alert' : *Dans son mémorandum de l'Appel de Paris, l'UNESCO a expressément demandé aux états d'interdire immédiatement la construction de tout nouvel incinérateur, déclarant ce moyen de traitement des déchets extrêmement dangereux pour la santé et l'environnement.*
- L 63 : M. Sirguez : *Sur les aspects européens et internationaux :*
Non respect du mémorandum de l'UNESCO lors de « l'Appel de Paris »
Contradiction des choix du SIL avec la directive Européenne relative aux déchets n° 2008/98/CE qui recommande le recours au emploi et recyclage en priorité à l'incinération.
Non respect du Grenelle de l'environnement (art 46 de la loi du 03 août 2009) qui précise que la part de la taxe incitative doit être mise en place au plus tard en 2014. Dans une optique de mise en place de la collecte des bio-déchets et de la taxe incitative en effectuant un recyclage digne de ce nom, c'est 50% à 55% de réduction des déchets qu'il est tout à fait possible d'obtenir.
- L 68 : Christian Laporte : *Le projet a été financé par une collectivité territoriale donnée, il ne peut en aucun cas être utilisé au principal profit d'usagers situés hors de cette collectivité territoriale.*
- L 68 : Christian Laporte : *Le bilan énergétique du projet est très décevant. Les installations consommeront plus d'énergie thermique (32400MWh) qu'elles n'en fourniront à toute la base aérienne (26900 MWh).*
- L68 : Christian Laporte : *Le TMB est illégal au regard de l'article L 541-1 du code de l'environnement.*
- L 74 : Sonia Delaire : *L'exploitant a intérêt à faire fonctionner l'usine au maximum de ses capacités. Il n'est pas utile de produire moins de déchets dans ces circonstances.*
- L 83 : Eric Jaumier : *La mise en route de ce nouvel incinérateur répond à des logiques industrielles et économiques indécentes, venues d'un autre âge, sans aucun rapport avec les enjeux extraordinaires qui incombent à notre société.*
- L 87 – Marie Thérèse Zimmer : *D'ici 2025 une collecte sélective des biodéchets doit être mise en place, alors quel intérêt d'avoir un TMB.*
- L 91 : EELV : *Rappelle l'avis technique de l'ADEME sur le TMB : « La pertinence économique de certains TMB peut être compromise si le compost non conforme doit être éliminé avec les refus de traitement...Or les exigences réglementaires de qualité de composts seront renforcées à moyen terme...L'ADEME a décidé de ne pas apporter de soutien financier aux projets de TMB avec production pour retour au sol de compost ou de digestats issus d'OMR »*
- L 95 : M. T. Coutin : *Le rapport de la Chambre Régionale des comptes du 11/05/2011 souligne le surdimensionnement du projet.*
- C 134 : Véronique Dessaint-Brillaud : *Incinérateur surdimensionné, en décalage avec les évolutions de la société.*
- C 166 : Aurélia Daunas : *Le SIL s'est basé sur des chiffres erronés de la population et le nouveau plan régional des déchets mettra au grand jour ce mensonge.*
- C 282 : Nicolas Brulbault : *L'objet n'est en aucun cas de créer une source d'énergie combustible pour alimenter un système de combustion. L'incinération est une pratique obsolète, rétrograde et dangereuse.*
- C 293 : Michel Quaintenne : *Ce projet va à l'encontre de la politique de développement durable prônée par l'Etat et par la CEE.*
- C 313 : F. et J. Le Guellec : *Ce projet vieux de 10 ans n'est plus d'actualité.*
- C 425 : Claudine Baudon : *L'incinération n'est pas une valorisation des déchets et le tri mécano-biologique qui est proposé l'est encore moins.*
- C 435 : Marc Havard : *Tous les mâchefers devront être enfouis. Ces inconvénients majeurs ne sont pas compensés par la valorisation thermique.*

- C 444 : groupe ECEELV CR Nouvelle Aquitaine : *Le projet d'un autre âge est l'archétype de l'économie linéaire... Ce projet n'est pas compatible avec une politique ambitieuse d'économie circulaire... Le TMB, c'est le prétexte pseudo écologique de la valorisation matière et organique en amont de l'incinérateur fin de légitimer celui-ci et ne pas donner l'impression que le SIL a choisi le « presque tout incinération ».*
- C 444 : groupe ECEELV CR Nouvelle Aquitaine : *Contrairement à ce qu'affirme le dossier soumis à l'enquête publique, il n'est pas démontré que le projet est compatible avec les objectifs de la loi sur la transition écologique et le futur plan régional de prévention et gestion de déchets.*
- C 578 : Florine Blaevoet : *Cf étude d'impact § 2.1. 3 »Esquisse des principales solutions de substitutions examinées. Cette solution a été retenue à l'issue de l'analyse des avantages et inconvénients techniques, économiques et environnementaux des solutions » Quels critères techniques et environnementaux et peut être sociaux ont fait pencher la balance vers la filière mécano-biologique ?*
- C 637 – Patrick Duval : *Obsolescence rapide prévisible pour l'équipement, face aux évolutions du cadre légal et réglementaire de la gestion des déchets en France et en Europe, et au coût d'exploitation très fortement sous estimé.*

➤ Synthèse

- Raisons ayant motivé le choix : L'esquisse des principales solutions examinées en substitution à la situation initiale pourrait être complétée (C 578).
- Contestation de la conformité du projet au code de l'environnement à des recommandions d'institutions européennes (L6), (L38), (L 63), (C 293), (C 444).
- La réalisation du CVD précède la mise en œuvre des mesures de réduction des déchets, alors qu'un ordre inverse aurait démontré l'inutilité du projet (L 83 / institutions).
- La capacité est contestée, notamment du fait d'un scénario d'augmentation de la population non réaliste. Le dimensionnement retenu obligera l'exploitant à aller chercher des déchets hors des limites du SIL, ce que permet d'ailleurs la DSP (R 49), (L11).

Le tonnage de déchets à traiter est surévalué. Il n'est pas tenu compte des dispositions réglementaires que les collectivités en charge de la collecte des déchets doivent mettre en œuvre, que deux EPCI membres ont engagé avec des résultats qui tendraient à prouver que si tous mettaient en place les actions idoines, l'UIOM d'Echillais mise aux normes en 2008 serait de capacité suffisante, reléguant le projet CVD à l'inutilité (C 134), (C 166).

- L'incinération est un procédé d'un autre âge, même avec valorisation, elle ne produit pas une énergie renouvelable, bien au contraire, elle détruit des matériaux. Elle relève de l'économie linéaire et pas de l'économie circulaire Son fonctionnement et sa rentabilité exigent un apport constant de déchets. Elle peut conduire à des aberrations, comme brûler du carton préalablement trié ou du fioul pour disposer d'un PCI suffisant dans le four. L'outil est dépassé, particulièrement le TMB qui serait interdit au delà de 2025 (L 83), (L 91), (C 444), (C 637).
- L'incinération n'est pas un procédé de valorisation et son bilan énergétique est défavorable (R 99), (L 68), (C 282), (C 425).
- L'incinération est un encouragement à produire plus de déchets. Il exigera l'apport de déchets venant de l'extérieur du périmètre du SIL. Il peut limiter les marges de manœuvre ultérieures à la mise en place de politiques de tri à la source et de valorisation (L29), (L 74).

➤ Questions

- Est ce que l'esquisse des principales solutions examinées en substitution à la situation initiale (§ 2.1.3 de l'étude d'impact) a tenu compte de critères techniques, financiers, mais aussi environnementaux et sociaux.

- N'y a-t-il pas eu un manque de coordination entre la programmation du SIL et les actions des EPCI membres engagées dans des actions de tri et de réduction des déchets.
- Questions (avec apport personnel du commissaire enquêteur)
 - Quels sont les critères réglementaires et (ou) techniques qui ont déterminé la date de fermeture de l'UIOM de l'Île d'Oléron et qui fixeraient l'échéance de l'obsolescence éventuelle de l'UIOM d'Echillais.
 - L'évolution des tonnages à traiter au CVD subira un effet ciseaux : D'une part la progression de la population dans le périmètre du SIL, d'autre part la réduction du poids des OMr par habitant résultant des progrès du tri sélectif voire de la collecte séparée des bio déchets. Peut-on disposer des tonnages par nature de déchets (OMr, DIB, ..., encombrants) par habitant et en masse, à l'année de référence 2010 et leur prévision à court, moyen et long terme.
 - Le compostage individuel et le compostage collectif, plus la collecte sélective des biodéchets conduiront à terme à la réduction de matière organique dans la poubelle grise. Quels en seront les effets sur la filière du TMB.
 - Le four qui a une capacité nominale de 9,3 t/h à PCI 11600 kJ/kg, soit 74400 T à incinérer annuellement (la demande porte sur 69000 T/an) dispose d'un diagramme thermique très ouvert. Quel tonnage annuel minimum serait compatible avec les possibilités offertes par le diagramme thermique sans remettre en cause la rentabilité de l'usine.

D : Thème Coût

- Observations
 - R 62 : Anthony Prevost : *L'ancienne structure est parmi les installations les plus modernes de France et sa mise aux normes n'est pas encore finie de payer par les citoyens.*
 - L 6 : Nature Environnement 17 : *Quelle sera l'incidence du projet sur les redevances payées par les habitants sur tout le territoire du SIL ?*
 - C 75 : Serge Brunet : *L'hyper- incinérateur est source d'explosion de nos impôts.*
 - C 214 : Sylvie Tilleau : *N'aurait il pas fallu commencer par construire une usine de revalorisation de ces déchets, tout en sachant qu'il existe déjà un incinérateur à proximité immédiate qui n'a pas été fini de payer suite à sa rénovation en 2005.*
 - C 418 : Comité M1717 Rochefort : *Le projet a fait l'objet d'une mise en garde de la Chambre Régionale des Comptes concernant son coût jugé très lourd pour les finances locales.*
 - C 498 : Xavier Brunet : *Le projet est susceptible d'entraîner une forte majoration des coûts de traitement des déchets sur le territoire du SIL.*
 - C 522 : Jean Mariaud : *Depuis longtemps, nous savons que les incinérateurs présentent un coût de gestion important aux collectivités et donc aux contribuables.*
 - C 659 : Association Rochefort pour tous : *Après exposé sur le montant des emprunts et le coût prévisionnel de traitement de 125 /t : Alors qu'il faudrait au moins 96400 tonnes de déchets chaque année pour être au point d'équilibre économique et que la capacité de traitement n'est que de 85000 tonnes, le coût de traitement) à la tonne va nécessairement augmenter, et donc, la redevance payée par les contribuables.*
- Synthèse
 - On construit une nouvelle usine dont le montant est considéré énorme, alors que les annuités du remboursement des emprunts pour la mise aux normes de l'UIOM en 2008 courent pour plusieurs années encore (R 62).

- On craint une augmentation des impôts et (ou) de la redevance d'autant si les simulations du SIL portent sur des tonnages erronés (C 659).

➤ Question

Quel serait l'impact prévisionnel à partir de 2018 du coût du futur traitement (amortissement + exploitation) par habitant ou par tonne pour chacun des EPCI membre.

E : Thème Economie du territoire

➤ Observations

- R28 : J. Laugraud : *La mise en service annulera toute perspective de développement touristique sur la rive gauche de la Charente et les efforts de création du grand site.*
- R 60 : Delamaie : *Habitant à 400 m de l'incinérateur, ma maison est dévaluée et je n'ai pas pu trouver d'acheteur depuis sa mise en vente il y a un an.*
- L 6 : Nature Environnement 17 : *Il n'est pas fait mention des pertes de valeur des biens immobiliers et des terres agricoles qui se situent à proximité et aux environs du projet.*
- L 25 : Pierre Dubost-Perret : *Fuite des touristes et des curistes, augmentation de la dépopulation de la ville, baisse de l'immobilier.*
- C 270 : J. F. Beaucourt : *On a bien essayé de convaincre le public....des emplois devaient être créés, en fait rien ou presque.*
- C 275 : Nadine Jardel : *Incompatible avec la cure thermale de Rochefort.*
- C 311 : Michel Birocheau : *Adieu les produits bio autour de cette centrale ainsi que la crédibilité de notre région touristique et des séjours curistes.*

➤ Synthèse

- Les installations auront un impact négatif sur l'image du pays rochefortais, avec des effets sur l'activité touristique, l'activité thermique et sur l'aboutissement du projet de classement « grand site de France », (R 28), (L 25).
- L'exploitation du CVD impactera la valeur vénale des biens immobiliers et des terres agricoles aux alentours. La pollution par les retombées de polluants contrariera toute perspective de culture biologique. Par la pollution des sols, du réseau hydrographique et du milieu marin, l'activité primaire (agriculture et conchyliculture) sera impactée (R 60), (L 6), (C 311).
- L'exploitation du CVD ne créera aucun emploi supplémentaire alors que les politiques de tri, outre le recyclage de matériaux et une réduction de l'impact environnemental sont créatrices d'emplois durables (C 270).

F : Thème Construction para- sismique / Dangers

➤ Observations

- L 6 : Nature Environnement 17 : *Le risque sismique n'a pas été correctement évalué et pris en considération, le projet n'est pas en conformité avec les règles parasismiques.*

- L 6 : Nature Environnement 17 : *L'analyse du risque sismique figurant dans l'étude de dangers n'est pas acceptable. Nature Environnement 17 demande la désignation d'un expert de la construction parasismique. Une partie des installations est construite sur une ancienne décharge. Une partie des bâtiments et installations est donc construite à cheval sur le substratum calcaire et sur l'ancienne décharge, il existe en cas de séisme un danger potentiel qui n'a pas été évalué.*
- L 25 : Pierre Dubost-Perret : *Risque d'explosion et d'incendie gigantesque, de nuages hyper toxiques.*
- L 38 : Pays Rochefortais Alert' : *Dans sa nouvelle étude de dangers, BUREAU VERITAS omet de signaler qu'un séisme peut déclencher un incendie majeur dans un incinérateur de déchets.*
- L 38 : Pays Rochefortais Alert' : *L'article 2 de l'arrêté du 22 octobre 2010, modifié par l'arrêté du 15 septembre 2014, prévoit qu'il est obligatoire de classer en catégorie III « les bâtiments des centres de production collective d'énergie répondant au moins à l'un des trois critères suivants : La production électrique est supérieure au seuil de 40 MW électrique ; la production thermique est supérieure au seuil de 20 MW thermiques... » Or l'installation a une puissance thermique de 30 MW.*

PRA met en exergue que Bureau VERITAS atteste le 17 juillet 2015 que tous les bâtiments du CVD sont classés en catégorie II de sismicité alors que par attestation du 13 février 2013 seuls les locaux, bâtiments administratifs et salle de commande sont classés en catégorie II, l'ensemble du reste du bâtiment en catégorie I.

Une partie importante de l'ouvrage repose sur une couche très hétérogène et de remblai, or il est interdit de construire un bâtiment parasismique sur un tel sol.

L 68 : Christian Laporte : *L'absence de prise en compte, par le constructeur, des conséquences d'un séisme sur les équipements de ses installations rend impossible l'élaboration d'un plan d'urgence, notamment un plan particulier d'intervention (PPI), au sens de la circulaire du 10 mai 2010.*

L 91 : EELV : *Un séisme de magnitude 5,2, sans doute relativement profond a eu lieu le jeudi 28 avril 2016 entre l'agglomération de La Rochelle et celle de Rochefort, puis un second séisme de magnitude 3,7 le 17 mai 2016. Ces 2 séismes n'apparaissent pas dans l'étude des dangers, qui minimise les séismes antérieurs.*

Nous avons été surpris de lire dans le courrier de VERITAS du 20 juillet 2015 que le bâtiment serait classé en catégorie II... Pourtant, l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique précise : » en catégorie III : Les bâtiments destinés à l'exercice d'une activité industrielle.

L 99 – Xavier BOULARD, Ingénieur structures (INSA) : *IL rappelle avoir déjà voulu lors de la première enquête démontrer que la conception du projet ne respectait pas les normes de construction parasismique pour au moins 5 raisons :*

Raison n° 1 : Un bâtiment qui a résisté à un séisme peut tout à fait périr par le feu. Pour ce type d'ouvrage, il ne suffit pas de s'assurer que la structure ne s'effondre pas suite au séisme (catégorie II), il faut aussi limiter les dégâts pour éviter les conséquences graves d'un incendie déclaré par le tremblement de terre dans une structure « mise à mal » par les secousses.

Raison n°2 : Cette déclaration (Bureau VERITAS du 20 juillet 2015 qui classe tous les bâtiments du site du CVD en catégorie II de sismicité), elle est impossible et ce nouveau classement reste totalement erroné vis à vis de la réglementation...La catégorie d'importance qui s'applique à l'opération est la même que celle d'une catégorie III de sismicité.

Raison n° 3 : L'étude ignore le séisme de magnitude 5,7 et 7 échelle MSK qui a frappé l'Ile d'Oléron le 7 septembre 1972 et dont les extraits de presse joints relatent les dégâts.

Un séisme peu profond comme à LORCA en Espagne il y a peu menace à chaque instant. Pour Christian MOREAU, géologue Rochelais, la cyclicité logique d'un événement comme celui du 7 septembre 1972 est de 25 ans. Or le gros séisme d'Oléron, c'était il y a 39 ans.

Raison n° 4 : La justice aveuglée par Bureau VERITAS : Au mois de mars 2017, le TA de Poitiers confirme même le classement en catégorie I et II, dans la mesure où celui-ci est attesté par tous les documents de Bureau VERITAS.

Raison n° 5 : Installation construite « à cheval » sur du rocher et sur une décharge, comme en atteste l'étude de sol, alors que la réglementation (art 4.3.1 des règles P.S.92 « homogénéité du système de fondation ») exige que l'ouvrage tout entier doit être implanté d'un même côté de la discontinuité (de la formation géologique) et fondé de façon homogène.

- C 228 : Valérie Claverie : Il est classé comme un vulgaire hangar à animaux.
- C 245 : Catherine Beaumont : *Demande le mandatement d'une commission d'experts indépendants pour vérifier si le projet présente ou non un danger en cas de séisme important.*
- C 437 : François Archambeaud : *Confier la vérification du dossier à un cabinet d'expertise en génie parasismique indépendant différent du premier.*
- C 611 : Elsa Jourdain : *Je suis ingénieur dans la construction (fondations), et je suis choquée de ce manquement aux normes parasismiques alors que la construction parasismique est obligatoire pour les petits pavillons sans danger pour l'environnement.*

➤ Synthèse

- Le site étant classé en zone de sismicité 3, compte tenu de la nature des installations, il est soutenu que l'ensemble des installations devraient être classées en catégorie III au sens de l'arrêté du 22 octobre 2010, alors qu'elles ont été classées en catégorie II.

La lecture comparée d'une part de l'attestation de Bureau VERITAS du 13 février 2013 qui classe seulement les locaux, les bâtiments administratifs et la salle de commande en catégorie II, le reste en catégorie I, alors que l'attestation du 17 juillet 2015 classe la totalité des installations en catégorie II, n'est pas comprise.

Les installations seraient édifiées sur des sols de nature et de portance différentes, ce qu'interdisent les règles de construction parasismique (L 38), (L 68), (L 91), (L 99), (C 611).

- Il est contesté que l'étude de danger ne considère pas le séisme comme un risque et que tant le séisme du 7 septembre 1972 de magnitude 5,7 que le séisme du 28 avril 2016 de magnitude 5,2 ne figurent pas dans l'historique (L 38), (L 91).
- Il est demandé la vérification des dispositions constructives parasismiques par une expertise indépendante du constructeur (L6), (C 245), (C437).

➤ Question

Comment répondre aux observations précédentes en particulier sur la catégorie de classement au sens de l'arrêté du 22 octobre 2010, sur l'inconstructibilité sur des sols de nature différente, sur l'apparente contradiction entre les attestations de Bureau VERITAS des 13 février 2013 et 17 juillet 2015.

G : Thème Trafic

➤ Observations

- R 32 : Yves Labiche : *Non au trafic routier qui va devenir impossible.*
- R 77 : Jean Praille : *L'impact carbone généré par le trafic du transport est incompatible avec les ambitions du gouvernement en matière d'écologie.*
- C 148 : Frédérique Lefebvre : *Multipliation de camions venant de toute l'agglomération de Rochefort et de La Rochelle.*

➤ Synthèse

IL est considéré que la circulation des véhicules transportant les déchets issus du périmètre du SIL plus ceux de l'extérieur va être incompatible avec les possibilités du réseau routier et va contribuer à la production de gaz à effet de serre.

H : Thème Alternatives

➤ Observations

- R 53 : Magalie Gerin : *La concentration des déchets à un même endroit condamne la population. L'impact sanitaire est important, la fermeture du centre de tri à Rochefort a été une mauvaise décision.*
- R 99 : Mme Jacquemin : *Ne plus fabriquer ni accepter des produits dont le devenir final après consommation n'est pas entièrement recyclable en fin d'usage.*
- L 20 : Michel Trelaün : *Dans une communication officielle de janvier 2017, la commission européenne reconnaît les risques de surcapacité d'incinération et souligne que ce scénario peut créer des blocages structurels à la réduction progressive des déchets à limiter. L'argent investi pour construire un incinérateur ne peut être alloué aux politiques de prévention.*
- L 38 : Pays Rochefortais Alert' rappelle la directive européenne n° 2008/98/CE du 19 novembre 2008 : *« Le emploi et le recyclage doivent être préférés à l'incinération... afin d'assurer la protection de l'environnement et de la santé humaine ... et de mettre en place une société de recyclage ».*
- L 38 : Pays Rochefortais Alert' appelle les élus à mettre ne place la redevance incitative qui permettra à terme de réduire de 80% la masse des déchets résiduels par référence à des mises en place en France et à l'étranger.
- L 63 : M. Sirguy : *Dans la nouvelle réglementation, la collecte des bio-déchets rend inutile l'utilisation du TMB, d'autant que le compost obtenu à la sortie ne respecte pas, en général, les normes sanitaires pour un usage agricole.*
- L 63 : M. SIRGUEY : *Des expérimentations locales (Intercommunalité de Porte d'Alsace... ont permis de mettre en évidence l'intérêt du tri sélectif en atteignant un taux de recyclage qui dépasse 80 % pour les ordures ménagères et entreprises alimentaires. Ce résultat montre que le reste de déchets ultimes, moins de 20 %, est à comparer aux 20 à 25 % de mâchefers résiduels après incinération, sans oublier le pire, les réfioms.*
- C 248 : Annie Boileau : *Il est préférable pour l'avenir de rendre responsables les citoyens afin qu'ils fassent moins de déchets.*
- C 253 : Fabrice Bony : *Nous sommes dans un temps de transition énergétique, il semble incongru et obsolète de créer un incinérateur.*
- C 277 : Sonia Boutier : *J'invite nos élus à inciter au tri et recyclage des déchets....obliger les industriels à revoir leur production d'emballages inutiles et coûteux.*
- C 301 : Anne Laurent : *J'aurais préféré que soit renforcée la politique de sensibilisation des habitants en matière de réduction des déchets.*
- C 418 : Comité M1717 Rochefort : Cite Brune Poirson , secrétaire d'Etat auprès de Nicolas Hulot, le 28 septembre 2017 lors de la clôture des Assises des déchets : *« Il est devenu inconcevable de ne pas faire des déchets une ressource. C'est précisément là que réside la bonne nouvelle : l'économie circulaire est le meilleur exemple possible de réconciliation entre l'économie et l'écologie ».*

➤ Synthèse

Plaidoyer pour les solutions alternatives (tri à la source, recyclage, éco-conception ...) , documentation détaillée remise par le collectif zéro déchet (L 98), qui fait montre d'une véritable attente des populations que les pouvoirs publics engagent des actions.

M. Sirguy (L 63) établit une comparaison entre l'incinération et le tri sélectif. L'incinération produit 20 à 25 % de mâchefers qui peuvent aboutir en ISDND sans compter les reffioms à évacuer en ISDD, alors que les déchets ultimes d'une filière de tri aboutie se limiteraient à environ 20% à évacuer en ISDND.

I : Thème Compost

➤ Observations

- C 80 : Romain Liebert : *Un compost contenant métaux, verre et plastiques invendable et interdit à l'usage agricole par l'Europe.*
- C 144 : Yann Pellerin : *Les composts issus du TMB sont d'une piètre qualité et invendables.*
- C 418 : Comité M1717 Rochefort : Rapport « What a waste » 2012 de la Banque mondiale : « *Le tri à la source, par le producteur du bio-déchet, est garant d'une qualité de compost optimale, à l'inverse du tri mécano-biologique qui produit à partir d'ordures ménagères un compost qui, même normé comprend de nombreuses impuretés.. ; » En effet, la norme NFU 44-051 autorise dans sa version actuelle jusqu'à 2% de verre et métaux et 1,1 % de plastiques...L'ADEME invite les collectivités à une grande prudence lors du choix de la filière TMB.*
- C 578 : Florine BLAEVOET : *Faible niveau de contrôle de la norme NFU 44- 051. Aussi, la plateforme de compostage à Dolus d'Oléron a des difficultés à écouler l'ensemble du compost qu'elle produit. J'ai eu l'occasion d'assister à sa visite en présence d'une personne de la chambre d'agriculture qui déconseillait les maraîchers présents d'utiliser ce compost. Il ne correspond pas aux besoins nutritionnels des plantes maraîchères. le SIL a-t-il des promesses d'achat d'agriculteurs ? La vente du produit final est elle assurée ? Sans ces promesses, le projet n'est pas abouti.*

➤ Synthèse

Des doutes sont émis sur la capacité de l'exploitant à pouvoir écouler le compost issu du TMB en valorisation agricole.

➤ Question

A ce stade du projet l'exploitant dispose t-il de débouchés contractualisés pour l'épandage du compost ?
Quels sites sont identifiés pour la mise décharge des lots non commercialisables ?

J : Thème Mâchefers

➤ Observations

- R 158 : Emmanuel Salaün : *Que deviennent les mâchefers dont on connaît la toxicité.*
- L 91 : EELV : *Les mâchefers contiennent des métaux lourds et polluants organiques (dioxines), sont disséminés sur le territoire, le plus souvent utilisés en sous couche routière. Leur potentiel polluant est très largement sous-évalué.*
- C 312 : J. M. Sandeau : *Ce type de traitement produit énormément de déchets comme le mâchefer de plus en plus difficile à utiliser, donc quelles sont les prospectives en ce domaine et quelles sont les conséquences notamment pour les sols et les nappes phréatiques.*

- C 319 : Abel Segouat : *Que va-t-on faire des résidus de cet incinérateur (les mâchefers) qui seront hautement toxiques ?*
- C 598 : Michel Rivière : *L'incinération de déchets telle que nous la connaissons encore aujourd'hui produit des déchets ultimes toxiques pour la nature, les animaux et les humains, compromettant leur santé et leur équilibre.*
- C 611 : Elsa Jourdain : *Même un incinérateur qui respecte la norme de rejets atmosphériques envoie dans les nappes phréatiques et les sols, par ses seuls mâchefers, cinq fois plus de dioxines qu'il n'en rejette dans l'atmosphère.*
- C 659 : Rochefort pour tous (Alexis Blanc, président) : *Dans son rapport d'exploitation 2011, la société VEOLIA, qui exploite l'incinérateur actuel, reconnaît « la grande difficulté de commercialiser le mâchefer ».*

➤ Synthèse

Les réfioms sont peu évoqués.

Des doutes sont émis sur la capacité de l'exploitant à pouvoir commercialiser les mâchefers qui par nature sont polluants.

➤ Question

La structure d'exploitation des mâchefers et la région de leur valorisation sont-elles identifiées ? Quels sites sont identifiés pour la mise à décharge des lots impropres et (ou) non commercialisés ?

K : Thème Environnement

➤ Observations

- R 83 : André Bonnin : *Incinérateur en totale contradiction avec cet objectif (CARO en pointe en matière de protection de l'environnement) au pays du Conservatoire du Littoral, du Forum des Marais, de la LPO, de la plus grande station de lagunage d'Europe...*

- L 5 : N. et JC. Bellinet-Parent : *En incohérence avec la station de lagunage, en contradiction avec le projet de classement de grand site.*

- L 6 : Nature Environnement 17 : *Projet à proximité du site classé « estuaire Charente », de l'église d'Echillais, du pont transbordeur de Martrou, à proximité également d'espaces naturels protégés (Natura 2000, station de lagunage visitée régulièrement).*

- L 6 : Nature Environnement 17 remarque que l'étude naturaliste (annexe J 32 du dossier) a été confiée à un bureau d'études des départements 36-37 qui, comme le SIL ont ignoré les associations locales qui pourtant connaissent très bien les habitats, la faune et la flore locale, et disposent d'excellents spécialistes des insectes, chiroptères, amphibiens, oiseaux...

- L 36 : OBIOS : *Suite à un simple passage nocturne le 29 mars 2015, nous avons conclu que les habitats présents sur le secteur concerné par le projet de CVD étaient utilisés par plusieurs espèces d'amphibiens en tant qu'habitats terrestres et (ou) comme habitats de transfert et qu'elles se produisaient dans la zone humide qui est classée en zone ZSC et ZPS... Dans l'étude d'impact P44 à 46, les habitats sont présentés succinctement sans détails des espèces végétales liées qui permettent de définir l'habitat à partir de méthodes phyto-sociologiques.*

La liste des habitats présentée est très incomplète (sur le site de petites surfaces de pelouses sèches calcicoles, habitats d'intérêt communautaire annexe I de la directive 92/43). Les habitats relevés n'ont pas été remis dans un contexte plus global, notamment du boisement... L'inventaire de la flore est très insuffisant à la vue du nombre d'espèces recensées.

Les habitats en mosaïque en lisière des boisements et pelouses offrent un potentiel d'habitats à de nombreuses espèces de reptiles. L'étude d'impact qui ne présente qu'une espèce le lézard des murailles ne présente pas réellement les enjeux concernant les reptiles et la fonctionnalité du site et des secteurs voisins pour ces espèces.

La méthodologie employée ne permet pas de caractériser l'utilisation des habitats en fonction du cycle biologique des chiroptères.

Les habitats favorables à la circulation des espèces ne sont pas clairement identifiés, l'analyse des corridors biologiques ne permet aucunement de mesurer l'impact du projet sur la circulation des espèces.

L 53 : Nature Environnement 17 : *L'association OBIOUS vous a remis une excellente étude relative à la biodiversité, fondée sur de nombreuses observations de terrain. Nous souscrivons totalement à ses conclusions et nous souhaitons que l'insuffisance de l'étude d'impact qui y est scientifiquement démontrée soit confirmée par votre rapport.*

C 418 : Comité M1717 Rochefort : Reprend sans la citer, les observations de l'Autorité Environnementale.

➤ Synthèse

Projet en contradiction avec les objectifs de la CARO en matière de protection de l'environnement (R 83).

L'inventaire des habitats est incomplet et les habitats favorables à la circulation des espèces (à défaut d'habitats de reproduction) sont mal identifiés (L 36).

L'étude sur la biodiversité est insuffisante (L 53), (C 418), le porteur du projet aurait pu s'associer les compétences des associations locales qui connaissent bien le milieu (L6).

Proximité des installations avec des monuments ou des sites classés ou protégés (L6)

L : Thème Urbanisme

➤ Observations

- L 38 : Pays Rochefortais Alert' : *Considère que les articles L 146-4 et R 111-21 du code de l'urbanisme ne sont pas respectés.*

« L 146-4 : L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

« R 111-21 : Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales, si les constructions par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

- L 63 : M. SIRGUEY : *Même s'il existe une carrière d'extraction de granulats et une déchetterie comportant des bâtiments, il n'en reste pas moins que cette zone d'Echillais ne comporte qu'un urbanisme faible qui doit être qualifié de « diffus » éloigné de plusieurs centaines de mètres des agglomérations denses des bourgs d'Echillais et de Soubise, éventuellement de la base aérienne située à 600 m. Cette affirmation de zone d'urbanisme diffus est d'autant plus justifiée qu'un document du constructeur de l'usine, VINCI, pour le calcul de la hauteur de la cheminée de l'incinérateur définit ses paramètres sur la base du choix d'un type de zone « n'étant pas urbanisé » cf annexe 21.*

➤ Synthèse

Malgré le zonage du PLU (zone Ug), la constructibilité est contestée considérant que le terrain d'assiette n'est ni en continuité de l'urbanisation ni constitutive d'un hameau nouveau et que d'autre part la construction est de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

M : Thème Paysages

➤ Observations

- L 6 : Nature Environnement 17 : *Les photomontages (pages 176-177) de l'étude d'impact en soutien de l'affirmation du § 3.11.4 selon lequel « l'impact visuel et paysager des installations sera réduit » ne correspond pas à la réalité. Il s'agit d'une tromperie manifeste.*
- C 80 : Romain Liebert : *Le concepteur a menti sur l'empreinte visuelle de la construction dans le paysage.*
- C 102 : Eric Tardy : *Cette monumentale pustule défigure un site et un panorama fort apprécié très flatteur pour Rochefort et ses alentours.*
- C 373 : Fabrice TESSIER : *Construction visible à 20 km à la ronde, et la nuit d'un éclairage digne d'un grand centre pénitencier...*
- C 378 : SPPEF : *D'autres photomontages simulées à partir du coin nord de Brouage montrent qu'il y a aussi une atteinte par rapport à Brouage qui est inclus dans le site classé du golfe de Saintonge.*
- C 406 : Florian Brault : *Après avoir admiré la cheminée de l'hyper incinérateur depuis Brouage, j'ai pu admirer de nuit un magnifique ensemble « grande roue, pont transbordeur, cheminée », cherchez l'intrus.*
- C 565 : Vincent Cresson : *Le site magnifique de la vallée de la Charente est complètement dénaturé par cette imposante construction visible de partout, Brouage, Fouras, Tonnay Charente, etc.*
- C 642 : Rémi Letrou : *Cette usine disproportionnée est une très mauvaise signature visuelle pour un espace qui travaille aujourd'hui à s'inscrire dans le cadre d'un projet »grand site «.*

➤ Synthèse

Construction massive, disproportionnée, à forte empreinte visuelle que les photomontages du dossier ne traduisaient pas, en lien avec le thème « paysage » quant à l'intégration paysagère.

N : Thème Pollutions

➤ Observations

- R 145 : Annie Giraudeau : *Bravo pour le pays Rochefortais pris en tenailles d'un côté par une usine d'engrais à Tonnay Charente et de l'autre côté par cet incinérateur.*
- L 64 : Estelle Kerbirou : *Au regard du plus grand nombre de déchets traités par le nouvel incinérateur, le dossier n'explique pas en quoi les nouvelles technologies (filtres...) vont apporter un gain par rapport à l'ancienne usine.*
- L 68 : Christian Laporte : *Cette vingtaine de molécules (molécules concernées par la réglementation page 36 de la pièce B) représente à peine 1% des plus de 2000 molécules émises par un incinérateur. Les normes ignorent aussi les perturbateurs endocriniens dont l'effet est pourtant dévastateur sur le métabolisme.*
- C 119 : Anne Baudrier : *Risque de pollution des réserves naturelles, du bassin ostréicole environnant.*

- C 157 : Philippe Boureau : *Les résidus de métaux lourds et surtout les perturbateurs endocriniens émis dans les fumées vont s'accumuler dans les eaux superficielles notamment le plan d'eau de l'usine de traitement d'eau potable Lucien Grand.*
- C 356 : Jean Marie Pince : *Les eaux superficielles du canal de l'UNIMA qui alimentent l'usine de traitement en eau potable pour le littoral nord Charentais et l'agglomération de La Rochelle, se situent dans la zone de panache.*
- C 381 : Céline Di Martino: *Cet hyper incinérateur polluera nos sols, nos cultures, la Charente et tout le bassin ostréicole.*
- C 534 : Dominique Beziau : *Le cumul de ses odeurs et nocivités (avec les émissions de dioxines et d'odeurs nauséabondes émises par l'usine d'engrais TIMAC à Tonnay Charente) m'inquiète fortement.*

Synthèse

- Inquiétudes quant aux pollutions émises dans l'air qui atteindront tous les milieux solides, liquides, comme le plan d'eau de l'usine de traitement d'eau potable distante de 4 km (C 157), (C 356), le réseau hydrographique et le milieu marin, d'autant que les normes relatives aux concentrations de polluants dans les fumées d'incinérateur ne concernent que quelques molécules (L68).
- Le nouvel incinérateur n'explique pas en quoi les nouvelles technologies (filtres...) vont apporter un gain par rapport à l'ancienne usine (L64).
- On relève le cumul de pollutions émises avec d'autres sources préexistantes qui exposent les populations sous le vent (R 145, C 534).

➤ Question

Le commissaire enquêteur fait sienne la demande de l'Autorité Environnementale au paragraphe 1.4.2 de son avis du 11 août 2017 sur un comparatif quant à l'évolution des rejets avant (UIOM d'Oléron +UIOM d'Echillais ancienne) et après, intégrant l'augmentation des volumes d'une part, l'utilisation des meilleures techniques disponibles (MTD) d'autre part.

O : Thème Santé

➤ Observations

- R 127 : Xavier Auffray : *Le respect des normes actuelles ne dédouane en aucune manière les décideurs politiques de la terrifiante responsabilité qu'ils assument quant à la santé des populations et celle des enfants à naître.*
- L 6 : Nature Environnement 17 : *L'évaluation des risques sanitaires n'aurait pas été traitée convenablement et correctement : Références à des études de l'INVS sur l'impact des retombées du panache sur la santé.*
- L 22 : VSE 17 : *Aucune étude n'a démontré l'efficacité des nouveaux filtres pour supprimer le risque de cancers et de malformations fœtales autour des incinérateurs. Une étude française du Pr SULTAN CHU Montpellier a démontré l'augmentation des malformations urinaires chez les nouveaux nés autour des incinérateurs équipés des filtres de dernière génération.*

De nombreuses études internationales ont mis en lumière la toxicité sur la santé humaine et l'environnement des particules de petites tailles mal filtrées dans les cheminées des incinérateurs (microparticules, nanoparticules, perturbateurs endocriniens dont la toxicité serait beaucoup plus importante à très faible dose, surtout quand ils se conjuguent ensemble pour donner ce qui est appelé

l'effet cocktail. Nous, médecins, ne pouvons affirmer à nos patients que le seuil de 0,1ng/m3 pour les dioxines qui sont de puissants perturbateurs endocriniens, soit réellement protecteur.

Les normes d'émissions des incinérateurs sont axées essentiellement sur la surveillance de certaines dioxines et de certains métaux lourds. Depuis d'autres polluants sont suspectés dans le panache des fumées d'incinérateurs. Nous aimerions que la Commission de Surveillance de l'incinérateur puisse établir un protocole de surveillance plus large que la simple réglementation actuelle.

Un rapport de la Cour des Comptes a souligné les incertitudes sur les risques qui persistent et la nécessité de mener un suivi de l'impact environnemental et sanitaire des différents modes de traitement des déchets ménager, dont l'incinération et les déchets qui en résultent.

- L 29 : LDH : *Ne souhaite pas que par son exploitation, l'incinérateur d'Echillais puisse aggraver la situation de l'état des communs que sont l'air, l'eau, le biotope en général et tout ce qui est nécessaire au bien être et à la santé, au présent et pour les générations futures.*
- L 36 : OBIOS : *Au vu des analyses effectuées par ATMO à la Noraudière et au regard de la carte de modélisation des rejets atmosphériques qui montreraient une dispersion des dioxines vers le nord, les berges et les eaux de la Charente seraient concernées par des retombées importantes de dioxines s'accumulant. Le site NATURA 2000 est donc directement concerné, avec des impacts probables sur des espèces de poissons, ainsi que de la faune et de la flore sauvage qui concentrent de nombreuses substances toxiques dont les dioxines, comme notamment l'anguille, sachant qu'en 2009 la pêche et la consommation des anguilles de la Charente ont été interdites par arrêté, à cause des concentrations en dioxines et PCB.*

Concernant les métaux lourds, certains sont considérés comme éléments toxiques dans l'environnement et sont connus pour s'accumuler dans la chaîne alimentaire par bioaccumulation et bioamplification.

Des cultures céréalières pratiquées à proximité immédiate utilisent comme désherbant du glyphosate, or cette molécule a un effet chélateur (combinaison chimique) connu avec les métaux lourds, se concentrant ainsi dans les plantes cultivées.

- L 38 : Pays Rochefortais Alert' : *Rappelle la directive Européenne 2008/50/CE du 21 mai 2008 relative à l'air ambiant en son article 2 : « Afin de protéger la santé humaine, il est particulièrement important de lutter contre les émissions de polluants à la source. Il convient dès lors d'éviter, de prévenir ou de réduire les émissions de polluant atmosphériques nocifs. Or la nouvelle usine, en doublant le tonnage incinéré, polluerait donc deux fois plus l'air ambiant ».*
- L 40 : Patricia Templeraud : *Suite à des fuite de dioxines de l'ancien incinérateur de Surgères, j'ai développé un cancer du sein.*
- L 91 : EELV : *Les fumées de l'incinération sont chargées en nombreuses molécules plus ou moins toxiques pour l'environnement et l'homme. Les polluants qu'elles transportent se fixent sur les végétaux et peuvent contaminer la chaîne alimentaire jusqu'à l'homme.*
- C 56 : Régis Pasquet : *Des chercheurs se préoccupent de plus en plus de l'effet cocktail de molécules sans danger lorsqu'elles sont seules.*
- C 157 : Philippe Boureau : *Les perturbateurs endocriniens provoquent cancers, malformations congénitales et maladies neuronales.*
- C 188 : Alain Simon : *Les scientifiques honnêtes s'accordent pour reconnaître que les mélanges de différents composants émanant de l'incinération à des concentrations variables ne sont pas garantis sans risques. Le principe de précaution s'impose alors.*
- C 263 : Philippe Groseiller : *Le fonctionnement des incinérateurs implique des risques de santé publique ; il est donc responsable de vérifier si le principe de précaution est respecté... ; L'augmentation des rejets ne peut certainement pas être considérée comme une mesure effective et proportionnée visant à prévenir le risque.*
- C 346 : Michel Claverie, médecin : *Je m'oppose également à la mise en route de cet incinérateur parce qu'aucune surveillance médicale ne sera mise en place pour les populations résidant, travaillant ou pratiquant leurs loisirs dans le proche périmètre de cette installation.*

- C 370 : Dominique Gerber : *Certaines matières qui seront incinérées dans quelques temps n'existent pas à l'heure actuelle et les filtres actuels n'auront aucune efficacité quant à la filtration des fumées émises par ces matières lors de leur combustion.*
- C 393 : Loïc Pousin : *Pour la population, les pollutions aériennes et mâchefers favorisent les risques de cancers, malformations congénitales, hypo fécondité, pathologies cardiovasculaires.*
- C 464 : Luc Lonlas : *Inquiétude face aux rejets des fumées dont le filtrage certes aux normes mais ne tient aucun compte des composants organiques volatils non dosés (dioxines bromées, nanoparticules, perturbateurs endocriniens ...)*

➤ Synthèse

Cette thématique est en lien étroit avec la thématique précédente « pollutions »

- Des professionnels de santé se joignent au grand public pour exprimer leurs inquiétudes quant aux impacts des rejets des incinérateurs (fumées mais aussi mâchefers et autres sous produits) sur la santé des personnes (L 6), (L 29), (L 38), (L 91).
- La toxicité sur la santé humaine et les espèces vivantes de microparticules, nanoparticules et perturbateurs endocriniens, non filtrés, serait beaucoup plus importante à très faible dose, surtout quand elles se conjuguent pour donner l'effet cocktail (L22), (L 56).
- OBIOS (L36), souligne que les métaux lourds sont connus pour s'accumuler dans la chaîne alimentaire par bioaccumulation et bioamplification .
- De plus, les risques encourus par les personnels et les populations par effet domino en cas de séisme et du fait de l'impact des pollutions sur la santé sont cités pour justifier l'abandon du projet au nom du principe de précaution inscrit dans la constitution française.

Présenté et remis à Monsieur le président du Syndicat Intercommunautaire du Littoral

A Rochefort le 03 novembre 2017

Le SIL

Le commissaire enquêteur

J. P. Bordron

